

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 2 février 2022

Date d'envoi de la convocation : 26/01/2022

Date de l'affichage de la convocation : 26/01/2022

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2021 ;

2- Compte rendu de la délégation au Maire ;

3- Projets de délibérations :

2022-01 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

2022-02 : Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation de la Mairie et de l'ancienne école maternelle

2022-03 : Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une liaison douce à Croix Guillou – Groaz Quistin

2022-04 : Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour le projet de réhabilitation de la Mairie

2022-05 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2020

2022-06 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2020

2022-07 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable pour l'année 2020

2022-08 : Adoption des rapports sur prix et la qualité du service public (RPQS) des déchets pour l'année 2020

4- Questions orales

L'an deux mille vingt deux, le 2 février 2022 à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme LE SAOUT Aurélie, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BACCON Bruno, M Xavier LE GUEN conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M FOUILLERE Yvon pouvoir à Mme Yveline LE GAC,

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M BRIGANT Pierre

1- Validation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'un four et d'une main courante pour la pharmacie auprès de BRICOT DEPOT pour respectivement 240,83 € HT et 174,58 € HT,
- Acquisition d'un kit aspiration extérieur pour motopompe auprès de ALEXANDRE pour 260,00 € HT,

- Acquisition d'une remorque agraire avec cuve de 600 litres pour le service technique auprès de ALEXANDRE pour 5 200,00 € HT ,
- Relevé topographique pour la mairie et l'ancienne école maternelle auprès de ING Concept pour 3 000,00 € HT,
- Acquisition d'une table de cantine pour les maternels auprès de MANUTAN pour 241,19 € HT,
- Acquisition d'un taille haie auprès de ALEXANDRE pour 437,00 € HT,
- Acquisition de panneaux de signalisation directionnels et de village auprès de INITIALES pour 371,00 € HT.

3- Projets de délibérations

2022-01 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunt)
= 1 740 676.18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 435 169 €, soit 25% de 1 740 676.18 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21 – Immobilisations corporelles		
2152 - installation de voirie – panneaux signalisation	1 500 €	
21571 – matériel roulant voirie	5 000€	
2158 – divers matériel	1 000 €	
2183 – matériel de bureau et informatique	1 250 €	Matériel informatique (onduleur)
2184 - Mobilier	5 000 €	Pièces panneaux publicitaires terrain de foot (2 130 €)
2188 – autres immobilisations corporelles	10 000 €	
23 – Immobilisations en cours		
2313-053 – travaux construction	50 000 €	Travaux mairie et médiathèque
2315 – Installations de voirie	100 000 €	Liaisons douces rue traou nen et Croix guillou
TOTAL	173 750 €	

Total inférieur au plafond autorisé de 435 169 €.

Vu l'avis du comité finances du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées ci-dessus.

2022-02 – Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation de la mairie et de l'ancienne école maternelle

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Afin de financer les projets de travaux de réhabilitation de la mairie et de l'ancienne école maternelle, il est nécessaire pour la commune de recourir à l'emprunt.

Une consultation auprès de trois organismes prêteurs a été lancée.
Les conditions de consultation étaient les suivantes :

Montant	1 000 000 €
Durée	20 ou 25 ans
Mode d'amortissement	Echéances constantes ou à capital constant

Le comité des finances s'est prononcé sur les différentes offres et propose de retenir la proposition du crédit agricole sur les bases suivantes :

Emprunt :	1 000 000 €
Durée :	20 ans
Périodicité :	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Taux :	1,00 %
Frais :	0.10 %

Vu l'article L2337-3 du code général des collectivités,

Vu l'avis du comité des finances du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DÉCIDE DE CONTRACTER auprès de du Crédit Agricole un emprunt de 1 000 000 € et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt suivantes :

Montant du contrat de prêt	1 000 000 €
Objet du prêt	Travaux de réhabilitation de la mairie et de l'ancienne école maternelle
Modalités	Cotation à taux fixe, départ immédiat (charte Gissler : 1A)
Durée du contrat de prêt	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéance à capital constant
Taux d'intérêt annuel fixe	1,00 %
Commission d'engagement	0,1 %

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

-S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires de son budget, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

2022-03 - Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une liaison douce à Croix Guillou – Groaz Quistin

Rapporteur : Mickael TESSIER

Par délibération en date du 28 juillet 2021, le conseil a attribué le marché travaux d'aménagement de la liaison douce à Croix Guillou – Groaz Quistin à l'entreprise Actuel TP aux conditions suivantes :

- Tranche ferme : réalisation de la liaison douce pour un montant de 48 728.80 € HT soit 58 474.56 € TTC
- Tranche conditionnelle n°1 : mise en place de la signalisation et chicane pour un montant de 4 156.65 € HT soit 4 987.98 € TTC

Soit un montant total de marché de 52 885.45 € HT soit 63 462.54 € TTC

Il est nécessaire de réactualiser les quantités au niveau du détail estimatif :

- Tranche ferme : - 2 986.15 € HT soit - 3 583.38 € TTC
- Tranche conditionnelle n°1 : + 100 € HT soit + 120 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 49 999.30 € HT soit 59 999.16 € TTC

Le comité finances réuni le 25 janvier 2022 s'est prononcé favorablement sur cet avenant.

Vu l'avis du comité finances du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECIDE de conclure l'avenant de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise Actuel TP dans le cadre du marché de travaux d'aménagement d'une liaison douce à Croix Guillou :

Tranche ferme – réalisation de la liaison douce

Montant initial du marché	= 48 728.80 € HT soit 58 474.56 € TTC
Avenant n°1	= - 2 986.15 € HT soit - 3 583.38 € TTC
Nouveau montant du marché	= 45 742.65 € HT soit 54 891.18 € TTC

Tranche conditionnelle - mise en place de la signalisation et chicane

Montant initial du marché	= 4 156.65 € HT soit 4 987.98 € TTC
Avenant n°1	= + 100.00 € HT soit + 120.00 € TTC
Nouveau montant du marché	= 4 256.65 € HT soit 5 107.98 € TTC

- AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 ci dessus détaillé ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution.

2022-04 – Demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour le projet de réhabilitation de la mairie

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Un programmiste, le cabinet EILAD, a travaillé sur le projet de réhabilitation des bâtiments de la mairie et de l'ancienne école maternelle afin de chiffrer et phaser les différentes possibilités d'aménagement souhaitées par les élus.

Les travaux de réhabilitation de l'aile incendiée de la mairie peuvent être lancée dans un premier temps. Ces travaux visent à redonner à la commune une grande salle de réunion et de conseil. Cette salle sera également utilisée par la Maison France Service.

L'estimation de ces travaux de réhabilitation s'élève à 212 975 € HT.

Le remboursement auprès de l'assureur de la commune est estimée à 82 524 € sur le montant des dépenses subventionnables de travaux.

Une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 20 % peut être demandée au titre du maintien et du développement des services publics en milieu rural..

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Etat (DETR 2022)	42 595 €	20.00 %
- Remboursement assurance	82 524 €	38.75 %
- Commune (autofinancement)	87 856 €	41.25 %

Vu l'avis du comité finances du 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

○ **VALIDE** le projet consistant en la réhabilitation de la mairie pour un montant de travaux subventionnable estimé à 212 975 € HT,

○ **VALIDE** le plan de financement

Etat (DETR 2022)	42 595 €	20.00 %
Remboursement assurance	82 524 €	38.75 %
Commune (autofinancement)	87 856 €	41.25 %

-SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

2022- 05 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2020

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du



Conseil Municipal du 2 février 2022

compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2020 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 14 décembre 2021 a adopté les rapports 2020 sur l'assainissement non collectif.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport 2020 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité*

- PREND ACTE du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération.

2022- 06 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2020

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2020 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 14 décembre 2021 a adopté ce rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport 2020 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :*

- PREND ACTE du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération.

2022-07 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable pour l'année 2020

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix de l'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2020 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 14 décembre 2021 a adopté le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport 2020 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération.

2022-08 - Adoption des rapports sur prix et la qualité du service public (RPQS) des déchets pour l'année 2020

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2020 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 14 décembre 2021 a adopté le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport 2020 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

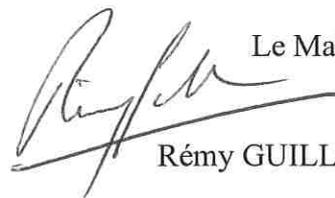
*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.

4 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : mercredi 16 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.


Le Maire
Rémy GUILLOU

